

42

Commission permanente Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme LARUE

47379

21 - Enseignement 2nd degré

Compensation du tarif de la restauration pour les demi-pensionnaires boursiers des collèges publics

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 20 juin 2019 et 23 septembre 2021 relatives à la mise en place d'un tarif unique de restauration pour les collégien·nes boursier·ères ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 18 octobre 2021 et 17 octobre

2022 relative à la compensation du tarif de restauration en faveur des collégien·nes boursier·ères ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

Compensation du tarif de restauration en faveur des collégien·nes boursier·ères pour l'année scolaire 2021-2022

Depuis janvier 2022, le tarif en vigueur pour les collégien·nes boursier·ères déjeunant régulièrement dans les collèges publics d'Ille-et-Vilaine est de 2,72 € par repas (avant déduction des bourses nationales).

Cette tarification en faveur des boursier·ères a une incidence sur les recettes perçues par les Établissements publics locaux d'enseignement (EPL). L'Assemblée départementale, lors de sa session du 20 juin 2019, a approuvé le principe que la collectivité compense la différence de recettes entre le tarif forfaitaire journalier voté par le collège et le tarif appliqué aux élèves demi-pensionnaires boursiers.

Lors de la séance du 17 octobre 2022, le Département a attribué à l'ensemble des établissements le solde de la compensation établie à partir des déclarations trimestrielles transmises par les collèges.

Cependant douze collèges n'avaient pas pu transmettre les éléments permettant de vérifier le montant à accorder. Aujourd'hui, il convient de régulariser, pour ces collèges, le montant de la compensation afin de solder l'année scolaire 2021-2022. Le solde est établi au regard du nombre de repas facturés pour les élèves concernés et de l'acompte versé en octobre 2021. Le montant de la régularisation s'élève à 34 601,18 € suivant la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous.

Nom du collège	VILLE	Avance perçu	Montant total pour l'année	Solde de l'année scolaire 2021/2022
Paul Féval	DOL DE BRETAGNE	1 852,00 €	4 009,47 €	2 157,47 €
Angèle Vannier	MAEN-ROCH	1 486,04 €	3 257,45 €	1 771,41 €
Evariste Galois	MONTAUBAN DE BRETAGNE	1 548,00 €	4 216,32 €	2 668,32 €
Louis Guilloux	MONTFORT SUR MEU	1 940,00 €	5 593,77 €	3 653,77 €
Bellevue	REDON	2 580,00 €	6 405,02 €	3 825,02 €
Anne de Bretagne	RENNES	6 112,00 €	12 700,64 €	6 588,64 €
Cleunay	RENNES	2 961,02 €	5 157,39 €	2 196,37 €
Les Chalais	RENNES	1 705,00 €	2 584,00 €	879,00 €
Les Gayeulles	RENNES	3 402,00 €	8 256,96 €	4 854,96 €
Jacques Prévert	ROMILLE	693,00 €	1 551,24 €	858,24 €
Amand Brionne	ST AUBIN D'AUBIGNE	2 337,37 €	5 396,26 €	3 058,89 €
De Roquebleue	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	1 117,00 €	3 206,09 €	2 089,09 €
				34 601,18 €

Décide :

- d'attribuer un montant de 34 601,18 € aux collèges publics d'Ille-et-Vilaine au titre de la compensation du tarif de restauration en faveur des élèves demi-pensionnaires et internes boursiers et selon le détail ci-dessus exposé, pour solder la compensation de l'année scolaire 2021-2022.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220948

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation